

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 28 septembre 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MILLOT) - M. DUPIRE (pouvoir M. REBSAMEN) - Mme KOENDERS (pouvoir Mme MARTIN) - Mme BERNARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)**Membres absents** :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Tramway - Travaux de déplacement des réseaux - Co-maîtrise d'ouvrage publique - Convention à passer entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, le Syndicat Mixte du Dijonnais et les Villes de Dijon, Chenôve et Quétigny

M. GERVAIS, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dijon est chargée de l'organisation des transports urbains au titre de sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire. Dans le cadre de cette compétence, elle a décidé la réalisation de deux lignes de tramway dont la mise en service est prévue en 2013.

Cette opération nécessite la modification ou le déplacement des réseaux enterrés entrant en conflit avec l'implantation de la plate-forme du tramway et l'aménagement des voiries incluses dans le périmètre du projet. Les réseaux à déplacer, qui sont décrits dans le projet de convention annexé au rapport, se situent sur le territoire des communes de Dijon, Chenôve et Quétigny, qui sont concernées par l'opération en leur qualité de propriétaires et/ou de gestionnaires d'une partie des réseaux.

Le Syndicat Mixte du Dijonnais est intéressé par cette opération en qualité de gestionnaire et/ou propriétaire des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement et de certains réseaux d'eaux pluviales.

Pour assurer une bonne coordination des travaux et optimiser les moyens humains, techniques et financiers, il paraît souhaitable que les collectivités compétentes, à savoir la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, le Syndicat Mixte du Dijonnais et les Villes de Dijon, Chenôve et Quétigny réalisent cette opération sous maîtrise d'ouvrage unique.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée. Cette convention définit les réseaux concernés et les prestations induites par leur déplacement, qui devront faire l'objet de la passation de marchés publics. Elle prévoit que la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon assurerait la maîtrise d'ouvrage unique

des travaux et supporterait intégralement leur coût, estimé à 4 800 000 € TTC. En cette qualité, elle serait chargée de la préparation, de la passation et de l'exécution des marchés publics nécessaires. Le démarrage des travaux est prévu en mars 2010.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

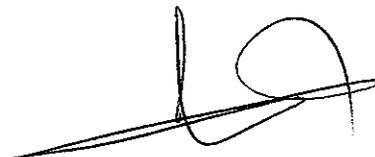
1 - donner votre accord à la réalisation, en co-maîtrise d'ouvrage publique, par la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, le Syndicat Mixte du Dijonnais, et les Villes de Dijon, Chenôve et Quétigny, des travaux de déplacement des réseaux nécessaires à la création de deux lignes de tramway ;

2 - approuver le projet de convention à passer entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dijon, le Syndicat Mixte du Dijonnais, et les Villes de Dijon, Chenôve et Quétigny, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 OCT. 2009



PUBLIÉ LE 24/10/09

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

**TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX
DANS LE CADRE DE LA CREATION DE DEUX LIGNES DE TRAMWAY
SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE**

ENTRE

La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE** dont le siège est sis 40 avenue du Drapeau à Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du

Ci-après désignée « LE GRAND DIJON » OU « LE MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE »

D'une part,

ET :

-Le **SYNDICAT MIXTE DU DIJONNAIS** dont le siège est sis 40 avenue du Drapeau à Dijon représenté par sa Présidente, Madame Colette POPARD, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical en date du

-La **COMMUNE DE DIJON** dont le siège est sis place de la Libération à Dijon, représentée par son Maire, Monsieur François REBSAMEN dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

-La **COMMUNE DE CHENOVE** dont le siège est sis 2 place Pierre Meunier à Chenôve, représentée par son Maire, Monsieur Jean ESMONIN dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

-La **COMMUNE DE QUETIGNY** dont le siège est sis place Théodore Monod à Quetigny, représentée par son Maire, Monsieur Michel BACHELARD dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignés par leur nom respectif ou « LES CO-MÂITRES D'OUVRAGES »

D'autre part,

Ci-après collectivement désignées « LES PARTIES »

SOMMAIRE

1.OBJET	4
2.PÉRIMÈTRE DE LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE	4
3.DURÉE DE LA CONVENTION	5
4.DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE	5
5.MAÎTRISE DU FONCIER	5
6.ÉLABORATION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION	5
7. CALENDRIER DES PROCÉDURES	6
7BIS.PROCÉDURES	6
8.ENVELOPPES FINANCIÈRES ET RÉPARTITION ENTRE LES MAÎTRES D'OUVRAGES	6
9.SUBVENTIONS	7
10.ASSURANCES	7
11.CONTENTIEUX VIS-A-VIS DE TIERS	7
12.MODALITÉS DE PRÉPARATION ET PASSATION DES MARCHES PASSES EN VUE DU DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX	8
13.SUIVI DE L'EXÉCUTION DES MARCHES PASSES EN VUE DU DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX	8
14.AUTORISATIONS D'URBANISME ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DIVERSES	9
15.REMISE DES OUVRAGES	9
16.MODIFICATIONS	10
17.CADUCITE DE LA CONVENTION	10
18.CONDITIONS DE RÉSILIATION	10
19.RÈGLEMENT DES LITIGES	11
ANNEXE 1	12
DANS LA COMMUNE DE QUETIGNY	12
Secteur n°1 : Boulevard de l'Université	13
Secteur n°2 : Avenue du Château	13
Section de canalisations en PRV classe SN 10000	13
ANNEXE 2	14
DANS LA COMMUNE DE CHENÔVE	14
ANNEXE 3	16
DANS LA COMMUNE DE DIJON	16
Opération n°1 : Eaux pluviales Parking Zenith	17
Opération n°2 : Réseaux secs	17
Fibre optique / Eclairage public / Télécommunication	18
Génie civil	18
Réfection de chaussée	18

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Le Grand Dijon est chargé de l'organisation des transports urbains au titre de la compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire en vertu de l'arrêté préfectoral portant transformation du District de l'agglomération dijonnaise en Communauté d'agglomération du 24 décembre 1999. Dans le cadre de cette compétence, il a décidé de la réalisation de deux lignes de tramway sur le territoire de l'agglomération dijonnaise, à savoir :

- la ligne A relie la commune de Quetigny, à l'Est de la communauté de d'agglomération, à la gare SNCF de Dijon,
- et la ligne B, la commune de Chenôve, au sud de la communauté de d'agglomération, à la zone d'activités de Valmy au Nord de Dijon, en passant par le centre ville de Dijon.

La mise en service de cette infrastructure est prévue pour 2013.

La réalisation des deux lignes de tramway nécessite qu'il soit procédé à la modification ou au déplacement des infrastructures enterrées entrant en conflit avec la réalisation de la plate-forme. Les réseaux à déplacer se situent sur le territoire des communes de Dijon, Chenôve, et Quetigny. Elles sont concernées par l'opération en leur qualité de propriétaires et/ou de gestionnaires d'une partie des réseaux.

Le Syndicat mixte du Dijonnais est concerné par cette opération en qualité de gestionnaire de réseaux « eau potable », « eaux usées » et de certains réseaux d'eau pluviale.

Les contraintes nécessitant le dévoiement des réseaux sont liées :

- à l'implantation de la plate-forme du tramway et de tous ses équipements,
- à l'exploitation qui s'impose, aux installations, ainsi qu'aux réseaux restant sous la plate-forme,
- à l'aménagement des voiries dans le périmètre du projet incluant les aménagements paysagers définis par le maître d'ouvrage, indispensables au projet de tramway et faisant partie intégrante de celui-ci.

Les réseaux à dévier sont :

-Pour la commune de Quetigny :

- o les réseaux d'assainissement, eaux usées et pluviales (Boulevard de l'Université et Avenue du Château),
- o le réseau d'adduction d'eau potable (Avenue du Château),
- o le réseau de fibre optique (Avenue du Château),

-Pour la commune de Chenôve (parcours Boulevard des Valendons / Rue Lamartine / Rue des Clématites) :

- o le réseau d'assainissement eaux usées,

o le réseau d'adduction d'eau potable,

-Pour la commune de Dijon :

o le réseau d'assainissement et d'eaux pluviales (Zénith / Boulevard Clémenceau / Avenue Jean Jaurès),

o les réseaux de fibre optique, d'éclairage public et de télécommunication (de la Place du 1^{er} Mai à la Place Darcy / de la Place de la République au parking du Zénith / du Boulevard Clemenceau au Boulevard Jeanne d'Arc).

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée au mois de mars 2010.

Pour assurer une bonne coordination des travaux et optimiser les moyens humains, techniques et financiers, la Communauté d'agglomération dijonnaise, le Syndicat mixte du dijonnais et les communes de Dijon, Chenôve et Quetigny souhaitent réaliser cette opération de déplacement des réseaux dans le cadre de la présente convention de co-maîtrise d'ouvrage publique telle que prévue à l'article 2-II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique en date du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit

1.OBJET

Les parties décident de réaliser en co-maîtrise d'ouvrage publique le déplacement des réseaux nécessaires à la réalisation des deux premières lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise.

Les prestations induites par le déplacement des réseaux sont définies aux trois annexes de la présente convention.

A cet effet, les parties sont soumises aux dispositions de la loi MOP (n°85-704) relative à la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 modifiée notamment par l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004.

2.PÉRIMÈTRE DE LA CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE

Il est expressément convenu que le périmètre de la co-maîtrise d'ouvrage exclut :

- les réseaux dont l'exploitation a été confiée à un concessionnaire de service public dans le cadre d'un contrat qui lui confère un droit exclusif pour réaliser les travaux de déplacement des réseaux entrepris dans l'intérêt du domaine public

routier, étant précisé que les modalités techniques et financières de réalisation de ces travaux donneront lieu, pour chacun des réseaux concernés, à la conclusion d'une convention entre le Grand Dijon, le propriétaire du réseau et le concessionnaire;

- les travaux autres que les travaux de déplacement des réseaux entrepris dans l'intérêt du domaine public routier, et notamment ceux exécutés directement par les propriétaires de réseaux, en leur qualité d'autorité organisatrice du service public, ou par leurs cocontractants.

Le périmètre de la co-maîtrise d'ouvrage est défini aux annexes 1 à 3 de la présente convention.

3.DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de sa notification aux parties après transmission au contrôle de légalité pour une durée comprenant la durée des travaux et jusqu'à leur réception définitive, après levée des éventuelles réserves.

4.DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE

Conformément à l'article 2-II de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique en date du 12 juillet 1985 modifié, les parties conviennent que le Grand Dijon assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération dont le périmètre est défini ci-dessus.

En cette qualité, le Grand Dijon agira à la fois pour son propre compte et également pour le compte des co-maîtres d'ouvrage.

5.MAÎTRISE DU FONCIER

Les terrains emprises des travaux à réaliser pour le déplacement des réseaux sont mis à disposition du Grand Dijon par leurs propriétaires, les communes de Dijon, Chenôve, Quetigny et le Syndicat mixte du Dijonnais.

6.ÉLABORATION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Afin notamment d'obtenir une assistance pour élaborer le programme de l'opération, les parties conviennent que le Grand Dijon en tant que Maître d'Ouvrage unique, pourra lancer un marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, un marché de maîtrise d'oeuvre ou tout autre marché nécessaire à la bonne réalisation des travaux.

7. CALENDRIER DES PROCÉDURES

Les parties conviennent de réaliser l'opération en commun selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Fin septembre / Début octobre 2009 : Lancement du marché « Déviation des réseaux » en procédure négociée (publication de l'avis d'appel public à la concurrence)
- Mi-octobre 2009 : Remise des candidatures
- Fin octobre 2009 : Admission des candidats et finalisation du dossier de consultation des entreprises
- Début novembre 2009 : Envoi aux candidats retenus de l'invitation à remettre une offre
- Mi décembre 2009 : Date limite de remise des offres, Commission d'appel d'offres pour l'ouverture des offres
- Fin décembre 2009 : Pré-analyse des offres et préparation des négociations
- Janvier 2010 : Négociations avec les candidats et réunion de la Commission d'appel d'offres pour le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse
- Février 2011: Délibération du Conseil Communautaire pour l'attribution du marché et notification du marché
- Mars 2010 : Démarrage des travaux de déviations des réseaux

7BIS. PROCÉDURES

Les parties conviennent d'utiliser pour la réalisation de l'opération de déplacement des réseaux, les procédures de passation des marchés publics telles que prévues par le Code des marchés publics.

Le Grand Dijon pourra relancer la(les) procédure(s) en cas d'infructuosité ou de déclaration sans suite.

Il est convenu que la Commission d'appel d'offres des marchés qui seront passés en application de la présente convention sera celle du Grand Dijon.

8. ENVELOPPES FINANCIÈRES ET RÉPARTITION ENTRE LES MAÎTRES D'OUVRAGE

Le projet est estimé à hauteur de 4 800 000 euros TTC. La prise en charge financière est assurée intégralement par le Grand Dijon.

9. SUBVENTIONS

Il est convenu entre les parties que le Grand Dijon pourra déposer des demandes de subventions relatives à l'ensemble de l'opération en commun. Le Syndicat mixte du Dijonnais, la commune de Dijon, la commune de Chenôve et la commune de Quetigny fourniront au Grand Dijon tous les éléments nécessaires au montage des dossiers de demande de subventions. Ces subventions perçues par le Grand Dijon viendront en minoration du coût total de l'opération.

10. ASSURANCES

Le Grand Dijon sera autorisé à souscrire à ses frais toutes les polices d'assurances nécessaires à l'opération de déplacement des réseaux pour l'ensemble de l'opération en commun.

11. CONTENTIEUX VIS-A-VIS DE TIERS

En cas de contentieux liés aux marchés passés pour le déplacement des réseaux, les parties conviennent que le Grand Dijon désignera les conseils appropriés.

Les parties s'engagent mutuellement à renoncer à l'engagement de procédures de recours contre les unes ou les autres.

12. MODALITÉS DE PRÉPARATION ET PASSATION DES MARCHES PASSES EN VUE DU DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX

Les dossiers de consultation des entreprises relatifs aux marchés passés en vue du déplacement des réseaux seront rédigés par le Grand Dijon, aidé éventuellement d'un assistant au maître d'ouvrage, en concertation avec le Syndicat mixte du Dijonnais, la commune de Dijon, la commune de Chenôve et la commune de Quetigny.

Le déroulement des opérations de la consultation est confié au Grand Dijon qui se chargera notamment de :

- l'envoi de l'AAPC aux organes de publication, et autres avis obligatoires;
- la convocation des membres de la CAO;
- l'établissement des procès-verbaux lors des séances de la CAO ;
- les réponses aux questions des candidats;

- la rédaction de l'analyse des offres;
- la négociation avec les candidats;
- l'information des candidats non retenus;
- la mise au point du marché le cas échéant;
- la notification du(des) marché(s) au titulaire ;
- l'envoi de l'avis d'attribution aux organes de publication ;
- le cas échéant, la déclaration d'infructuosité ou la déclaration sans suite de la procédure ainsi que la procédure de relance de la passation du (des) marché(s);
- ainsi que diverses missions prévues par le Code des marchés publics, relevant de la prérogative de l'entité adjudicatrice.

13. SUIVI DE L'EXÉCUTION DES MARCHES PASSES EN VUE DU DÉPLACEMENT DES RÉSEAUX

Le Grand Dijon doit assurer l'exécution des marchés passés en vue du déplacement des réseaux, au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du Dijonnais, des communes de Dijon, Chenôve et Quetigny, et pour son propre compte, le cas échéant avec l'assistance d'un assistant au maître d'ouvrage/maître d'œuvre.

Il signera les pièces et documents nécessaires à l'exécution des marchés, en qualité de maître d'ouvrage unique mais pour le compte des cinq maîtres d'ouvrage.

Le Grand Dijon exercera notamment les missions suivantes :

- établissement des ordres de service en sa qualité de maître d'ouvrage ,
- règlement des acomptes, avances et paiements,
- suivi de la sous-traitance,
- suivi des avenants et des décisions de poursuivre,
- suivi de la cession de créance ou nantissement.

Les actes du Grand Dijon devront porter la mention suivante : « *le maître d'ouvrage unique agissant au nom et pour le compte du Grand Dijon, du Syndicat Mixte du Dijonnais, et des communes de Dijon, Chenôve et Quetigny* ».

Le Grand Dijon centralise les dysfonctionnements éventuels : retards d'exécution, non-respect des prescriptions, résiliation du marché, application des pénalités, la liquidation et le redressement judiciaire des titulaires des marchés ...

Un conducteur d'opération sera mandaté par le Grand Dijon pour suivre le chantier.

14. AUTORISATIONS D'URBANISME ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DIVERSES

Les parties conviennent qu'en tant que mandataire, dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage, le Grand Dijon sera habilité à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires au titre du droit de l'urbanisme ou de toute autre réglementation requise pour le déplacement des réseaux.

15. REMISE DES OUVRAGES

Le Syndicat mixte du Dijonnais, la commune de Dijon, la commune de Chenôve et la commune de Quetigny sont convoqués à participer aux opérations préalables à la réception des travaux. La visite des ouvrages donne lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprend les observations éventuellement présentées par les co-maîtres d'ouvrage.

Avant de prendre la décision de réception des travaux, le Grand Dijon en informe le Syndicat mixte du Dijonnais, la commune de Dijon, la commune de Chenôve et la commune de Quetigny.

Une ampliation du procès-verbal des opérations préalables à la réception et de la décision de réception prise par le Grand Dijon est adressée aux co-maîtres d'ouvrage.

La réception des ouvrages emporte transfert aux co-maîtres d'ouvrage de la garde de l'ouvrage.

Le Grand Dijon remet aux co-maîtres d'ouvrage, au moment du transfert de propriété, un dossier constitué des pièces suivantes :

- procès-verbaux de réception ;
- plans d'exécution des ouvrages,;
- pièces relatives à la sécurité...

16. MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée par avenant, approuvé par délibérations des assemblées délibérantes.

17. CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit, dans les cas suivants :

- non-obtention de la déclaration d'utilité publique portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique pour permettre la réalisation des deux lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise ;
- non-obtention de toute autorisation nécessaire à la conduite du projet de tramway.

18. CONDITIONS DE RÉSILIATION

En cas de désaccord persistant entre les parties et après que toutes les voies de concertation aient été recherchées, une résiliation pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties.

La résiliation sera obligatoirement précédée d'une mise en demeure effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception adressé 30 jours avant la décision prononçant la résiliation.

19. RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend entre les parties sur l'exécution de cette convention, les parties devront se rapprocher pour tenter de trouver une solution amiable; à défaut, le litige pourra être porté par l'une des parties devant le Tribunal Administratif de DIJON.

Fait à

Le

En six exemplaires originaux,

Pour le Grand Dijon,
Monsieur le Président

Pour la ville de Chenôve,
Monsieur le Maire

Pour le Syndicat mixte du
Dijonnais,
Madame la Présidente

Pour la ville de Quetigny,
Monsieur le Maire

Pour la ville de Dijon,
Monsieur le Maire

ANNEXE 1

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX A
ENGAGER
DANS LA COMMUNE DE QUETIGNY

Déviations des infrastructures souterraines (réseaux eau potable, eaux usées, eaux pluviales et réseaux souples) entrant en conflit avec la future plate-forme du tramway dans la commune de Quetigny.

Il s'agit de réaliser les terrassements, la fourniture et la pose de canalisations, les remblais et la reprise des branchements situés sous la future plate-forme.

Les travaux seront réalisés sur deux secteurs distincts comportant chacun de la reprise de réseaux d'eaux usées et pluviales.

L'ensemble de ces quantités sont données à titre indicatif.

SECTEUR N°1 : BOULEVARD DE L'UNIVERSITÉ

Section de canalisations en PRV classe SN 10000	Longueurs à mettre en œuvre
250 mm	875 ml
300 mm	115 ml
400 mm	60 ml
500 mm	275 ml
600 mm	110 ml
1 500 mm	100 ml
Total des déblais: 8 575 m³	

SECTEUR N°2 : AVENUE DU CHÂTEAU

Section de canalisations en PRV classe SN 10000	Longueurs à mettre en œuvre
80 mm	80 ml
200 mm	635 ml
300 mm	170 ml
400 mm	45 ml
500 mm	65 ml
600 mm	365 ml
800 mm	55 ml
Total des déblais: 5 745 m³	

ANNEXE 2

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX A
RÉALISER
DANS LA COMMUNE DE CHENÔVE

Déviations des infrastructures souterraines (réseaux eau potable et eaux usées) entrant en conflits avec la future plate-forme du tramway dans la commune de Chenôve.

Il s'agit de réaliser les terrassements, la fourniture et la pose de canalisations, les remblais et la reprise des branchements situés sous la future plate-forme.

Les travaux seront réalisés sur deux secteurs distincts comportant chacun de la reprise de réseaux d'eaux usées et d'eau potable.

Quantités en cours

ANNEXE 3

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX A LANCER
DANS LA COMMUNE DE DIJON

Déviations des infrastructures souterraines (réseaux eaux pluviales et réseaux souples) entrant en conflit avec la future plate-forme du tramway dans la commune de Dijon.

Il s'agit de réaliser les terrassements, la fourniture et la pose de canalisations, les remblais pour les infrastructures situés sous la future plate-forme.

L'ensemble de ces quantités sont données à titre indicatif.

OPÉRATION N°1 : EAUX PLUVIALES PARKING ZENITH

Section de canalisations en PRV classe SN 10000	Longueurs à mettre en œuvre
500 mm	50 ml
600 mm	60 ml
1 000 mm	250 ml
Caniveau à grille	150 ml
600 mm	110 ml
1 500 mm	100 ml
Total des déblais: 1 500 m³	

OPÉRATION N°2 : RÉSEAUX SECS

Ces travaux de dévoiements des réseaux de fibre optique, d'éclairage public et de télécommunication, seront à réaliser sur trois secteurs de la commune de Dijon :

-**SC01** : Place du 1er Mai, carrefour Albert Rémy / Sévigné, carrefour Millotet-Darcy, place Darcy,

-**SC02** : Place de la République, avenue Garibaldi, avenue du Drapeau, Avenue de Langres, parking du Zénith,

-**SC03** : Boulevard Clemenceau, Place Général Ruffey, Boulevard Jeanne d'Arc.

Les travaux envisagés portent notamment sur la réalisation des prestations suivantes :

Fibre optique / Eclairage public / Télécommunication

- la dépose et repose de fibre optique et de câbles électriques,
- la dépose et repose de candélabres,
- la fourniture et la mise en œuvre de fibre optique nécessaire au fonctionnement complet des installations,
- la fourniture et la mise en œuvre (tirage) des câbles d'alimentation électrique
- le raccordement des candélabres existants, le contrôle des installations.

Génie civil

- la réalisation de fouilles en tranchée sous trottoir ou sous chaussée,
- la fourniture et la pose de fourreaux Ø 90 avec fil de tirage pour des câbles électriques,
- la fourniture et la pose de fourreaux Ø 54/63 avec fil de tirage pour des câbles électriques,
- la fourniture et la pose de fourreaux Pehd Ø 63 avec fil de tirage pour la fibre optique,
- la fourniture et la pose de fourreaux 45 ép. 1,8 et 80 ép. 2,0 avec fil de tirage pour des câbles téléphoniques,
- la fourniture et la pose de câble de terre Cu nu 25 mm² ,
- la fourniture et la mise en place de GN 0/4 pour lit de pose,
- le remblaiement des tranchées en GN 0/20 et en GNT 0/31,5 ou en grave ciment,
- la fourniture et la pose de grillage avertisseur rouge et vert,
- l'aiguillage pour le tirage des câbles électriques et téléphoniques,
- la mise en place de regards de tirage, la réalisation de masques,
- la pénétration de fourreaux,
- le remblaiement des tranchées selon les prescriptions du Maître d'œuvre,
- l'évacuation des déblais excédentaires à la décharge publique ou un site de traitement des déchets,
- la reprise et raccordement sur fourreau existant,
- la démolition et construction de massifs de candélabre.

Réfection de chaussée

- réfection de chaussée et trottoirs, dépose de bordures de trottoir,
- la couche d'accrochage,
- la fourniture et mise en oeuvre de gravillons sur couche d'accrochage,
- la fourniture et mise en place :
 - o d'un EME 0/14 classe 2,
 - o d'un BBME 0/10,
 - o d'un BB 0/6 noir,
 - o d'un enduit bi-couches,
- l'asphaltage de trottoir,
- la réfection de trottoir sablé.

L'ensemble de ces quantités sont données à titre indicatif.

Section fourreaux	Longueur à poser
TPCN 47/63 mm	1100 ml
TPCN 67/90 mm	880 ml
PEHD dn 63 mm	1060 ml
TLST gris dn 45 mm	1500 ml
TLST gris dn 80 mm	1300ml

Type de chambre de tirage	Unités
L2T	23
L3T	23
L4T	5
K2C	5
L2C	1
L3C	11

Type de câbles	Longueur à mettre en œuvre
Dépose FO	2690 ml
Repose FO (12 à 36 brins)	1080 ml
Repose FO (144 brins)	570 ml
Repose FO en aérien	750 ml
Dépose en aérien	750 ml
Câbles électriques (4x6mm ²)	200 ml
Câbles électriques (4x10mm ²)	490ml
Câbles électriques (4x16mm ²)	250ml
Câbles électriques (4x35mm ²)	250ml
Câbles spécifiques (commande et téléphonie)	500 ml
Câble de terre	150 ml
Terrassements	1160 ml
Grillage avertisseur	1160ml

Total des déblais: 770 m³